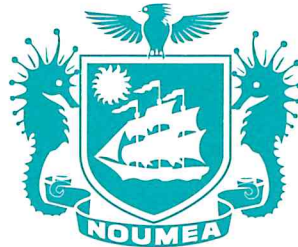


JG/MCM/NG  
Départ : 8977



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

**18 SEP. 2023****ARRETE N° 2023/3217**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE  
PORTION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING MUNICIPAL DE MAGENTA  
RUE DU 18 JUIN A MAGENTA**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu le courrier de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) du 24 août 2023, enregistré en mairie sous le n° 11375,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de l'événement,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER/**

Dans le cadre de l'organisation d'un événement en faveur des créateurs d'entreprises, l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), représentée par Monsieur Guillaume JUGE, (02 rue Charles De Verneilh - BP 819 9845 NOUMEA CEDEX) (RIDET 0 563 445), est autorisée à occuper à titre gratuit une partie du domaine public située au droit du n° 37 rue du 18 Juin, sur le parking municipal de Magenta le mardi 19 septembre 2023 de 07 h 00 à 12 h 00.

**ARTICLE 2/ Mesures de police**

Le stationnement est réglementé aux lieu et date cités à l'article 1<sup>er</sup>, comme suit :

Le stationnement est interdit sur huit (08) places. La zone sera délimitée par des barrières disposées autour des chapiteaux.

Le retour la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

### **ARTICLE 3**

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

### **ARTICLE 4/**

L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée ainsi que de ses installations.

L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) est tenue de prendre toutes les mesures pour la sécurité et le stationnement.

L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) souscrira à une assurance en responsabilité civile pour couvrir l'évènement.

### **ARTICLE 5/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

### **ARTICLE 6/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 7/**

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 18 SEP. 2023  
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



#### **DESTINATAIRES :**

Direction Territoriale de la Police Nationale ..... 1  
DPM : ..... 1  
dpm.cco@ville-noumea.nc ..... 1  
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc ..... 1  
SEEP ..... 1  
DSIS ..... 1  
Intéressé : Monsieur Guillaume JUGE  
gjuge@adie.org ..... 1  
Mairie (mise en ligne) ..... 1